

Conditions Générales de Location

Préambule :

- Les présentes conditions générales sont conformes au règlement et lois applicables aux locations de salles de réception. Pour la location des chambres, le client devra se référer aux conditions générales qui leur sont spécifiques.
- La réservation vaut acceptation des présentes conditions générales.
- Une assurance villégiature est obligatoire. Cette assurance est généralement incluse dans l'assurance souscrite par le client pour sa propre résidence principale. Il appartient donc au client de vérifier s'il est assuré incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile pour la location de locaux saisonnier.

Objet

- Location de salles de réception

Prix

- Les prix sont en euros et s'entendent chauffage, eau, électricité inclus et chaises, tables, vaisselles, linge de maison fournis.

Réservation

- La réservation est effective dès lors que le client a fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de l'ensemble des prestations (y compris les chambres lorsque celles-ci ont été retenues) et un exemplaire du contrat signé.
Un deuxième exemplaire est à conserver par le client.
Le contrat de location ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers (même partiellement), sauf accord écrit du propriétaire.

Règlement du solde

- Le solde des prestations (incluant les chambres lorsque celles-ci ont été retenues) est versé au plus tard 1 mois avant la date d'arrivée dans les lieux.
Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue (stipulée au contrat) est considéré comme ayant annulé la location. Dès lors, la salle de réception est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En outre, le solde devra être réglé au propriétaire.
En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la période de prestations, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Annulation par le client

- Toute annulation doit être notifiée par écrit.
 - Plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue: l'acompte reste acquis au propriétaire.
 - Moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue: le montant total de la location est dû au propriétaire (acompte et solde).
- Le client est informé qu'il a la faculté de souscrire une assurance annulation.

Dépôt de garantie

- Un dépôt de garantie peut-être demandé par le propriétaire. Dans ce cas, le montant de celui-ci est indiqué dans le contrat de location et doit être transmis au propriétaire avec le règlement du solde. Ce montant n'est pas encaissé. Il est restitué au client une fois l'état des lieux effectué et, le cas échéant, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations devaient être constatées.
- Le client s'engage à indemniser le propriétaire à hauteur du préjudice subi, si le cautionnement s'avérait insuffisant.

Durée de séjour

- Les locaux sont mis à disposition pour la durée de la réception telle que stipulée au contrat. Le client ne peut se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au terme de la période considérée.

Accueil

- L'accueil est effectué à partir de **l'heure mentionnée dans le contrat**.

Assurance

- Le client est responsable des dommages survenant de son fait. Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable, notamment, d'accident survenu à des enfants laissés sans surveillance. Pour couvrir ces risques, le client a l'obligation de disposer d'un contrat d'assurance responsabilité civile et villégiature.

Occupation

- Il est demandé de bien vouloir **ne pas fumer dans les espaces communs** conformément à la législation en vigueur.
- Le client n'est pas autorisé à déplacer et à transporter le mobilier et le matériel hors des locaux ou des lieux où ils ont été placés et de les utiliser pour un autre usage que celui auquel ils sont destinés.
- La cuisine n'est pas laissée à la libre disposition du client.
- Le client utilisant du matériel de sonorisation s'engage à maintenir les portes et fenêtres fermées afin de limiter les nuisances pour le voisinage. Il est par ailleurs tenu de respecter les heures indiquées au contrat d'arrêt de production sonore.
- Le client n'est pas autorisé à effectuer des modifications sur le réseau électrique et d'eau existant.
- Le percement des murs, sols et revêtements, par quelque moyen que ce soit, sont interdits. De même, sont interdits les applications, collages et affichages nécessitant l'utilisation de produits collant sur les murs, les sols, les plafonds et les portes et fenêtres des locaux.
- Les détérioration des locaux et des espaces extérieurs mis à disposition et/ou le vol de matériel commis par les participants à la réception, seront refacturés au client.
- Les espaces extérieurs mis à disposition sont ceux spécifiés sur le plan du site remis au client. L'accès des autres espaces ne sont pas autorisés.

Animaux

- Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux. A l'extérieur des locaux, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire, tel qu'il aura été mentionné au contrat, les animaux devront être sécurisés et maintenus attachés.